



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 23.2019 – édition du 07/02/2019





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, 7 FEV. 2019

Direction départementale des territoires et de la mer  
des Alpes-Maritimes  
Service aménagement – urbanisme – paysage  
Pôle fiscalité – ADS – commerce – contrôle

## Commission départementale d'aménagement commercial

Réunion du 22 mars 2019 à 11H  
en salle Erignac (10ème étage) de la tour Jean-Moulin  
préfecture – CADAM  
147, Bd du Mercantour – 06286 Nice cedex



### Ordre du jour

**14H30 : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale, pour une extension de la surface de vente de l'hypermarché «LECLERC » à Cannes-la-Bocca (06150).**

#### **Pétitionnaire :**

- la société par actions simplifiée (SAS) RANDIS ;

dont le siège social est à Cannes-la-Bocca (06150), 1, avenue Victor Hugo, représentée par M. Arthur Sulahian de la société Sulahian.conseil, dont le siège social est à Saint Cannat (13760), 194, impasse de la Chenaie.

**Type de demande :** demande d'autorisation d'exploitation commerciale.

**Objet du projet :** extension de 1 572 m<sup>2</sup>.de la surface de vente de l'hypermarché « LECLERC » situé à Cannes-la-Bocca (06150), 1, avenue Victor Hugo.

\* \* \*

Conformément aux dispositions prévues à l'article R 752-13 du code de commerce, cette information est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.



## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements Risques Sécurité  
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**ARRÊTÉ DE POLICE N° 2019-02-01**  
**portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie et d'accès de**  
**l'échangeur n°52 dans les 2 sens de circulation de l'autoroute A8,**  
**sur le territoire de la commune de Nice**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*

*VU* le code de la voirie routière ;

*VU* le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

*VU* l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

*VU* la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

*VU* le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

*VU* le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

*VU* l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

*VU* l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

*VU* le dossier DESC 2019 007, présenté par la Société ESCOTA en date du 30 janvier 2019 ;

*VU* l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 31 janvier 2019 ;

*VU* l'avis favorable de la métropole Nice Côte d'Azur, en date des 31 janvier 2019 et 5 février 2019 ;

*VU* l'arrêté préfectoral n°2018-600 du 3 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

*VU* l'arrêté n°2018-616 du 12 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des bretelles de sortie et d'entrée, de l'échangeur Nice Saint Isidore (n°52) sur l'Autoroute A8 en raison des travaux de mise en place d'un panneau à messages variables les nuits du lundi 25 février 2019 au jeudi 28 février 2019 de 21h00 à 5h00 et la nuit du jeudi 28 février 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 (nuit de repli en cas d'intempéries ou incident majeur) de 21h00 à 5h00 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

En raison des travaux de mise en place d'un panneau à messages variables au droit de l'échangeur Nice Saint Isidore (N° 52) aux abords du giratoire des vignes au PR 190+184, la circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

– dans le sens France → Italie :

La bretelle d'entrée de l'échangeur N°52 (Nice Saint Isidore) sur l'Autoroute A8, sera interdite à la circulation de tous les véhicules, les nuits du lundi 25 février 2019 au jeudi 28 février 2019 de 21h00 à 5h00.

Les véhicules qui ne pourront accéder à l'Autoroute A8 en direction de l'Italie par cette bretelle, prendront au giratoire des vignes à droite la traverse des jardiniers, puis à gauche le boulevard des jardiniers, jusqu'au giratoire de l'Allianz Arena où ils pourront faire demi-tour pour reprendre par l'itinéraire inverse, le shunt de l'échangeur N°52, permettant d'accéder à l'autoroute A8 en direction de l'Italie.

La déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

– dans le sens Italie → France :

La circulation des véhicules dans la bretelle de sortie N°52 (Nice Saint Isidore) entre la barrière de péage et le débouché sur le giratoire des vignes (RM 6202) s'effectuera sur une voie unique les nuits du lundi 25 février 2019 au jeudi 28 février 2019 de 21h00 à 5h00. La voie de gauche sera neutralisée.

En cas d'intempéries ou d'incident majeur, les travaux seront reportés dans les mêmes conditions, la nuit du jeudi 28 février 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 de 21h00 à 5h00.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

**ARTICLE 3 :**

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

**ARTICLE 4 :**

Délais et voie de recours

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecour.fr>).

**ARTICLE 5:**


Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Nice ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le 14/01/2019  
Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service déplacements-risques-sécurité

  
Mathias BORSU



## PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements Risques Sécurité  
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

**ARRÊTÉ DE POLICE N° 2019-02-02**  
**portant réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de sortie de**  
**l'échangeur n°55 (Nice Est) dans le sens France → Italie de l'autoroute A8,**  
**sur le territoire de la commune de Nice**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*

*VU* le code de la voirie routière ;

*VU* le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

*VU* l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

*VU* la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

*VU* le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

*VU* le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

*VU* l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

*VU* l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

*VU* le dossier DESC 2019 008, présenté par la Société ESCOTA en date du 30 janvier 2019 ;

*VU* l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 31 janvier 2019 ;

*VU* l'avis favorable de la métropole Nice Côte d'Azur, en date du 31 janvier 2019 ;

*VU* l'arrêté préfectoral n°2018-600 du 3 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

*VU* l'arrêté n°2018-616 du 12 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation de la bretelle de sortie de l'échangeur Nice Est (n°55) sur l'Autoroute A8 en raison des travaux préparatoires de réparation d'équipements les nuits du lundi 11 février 2019 au mercredi 13 février 2019 de 21h00 à 5h00 et la nuit du mercredi 13 février 2019 au jeudi 14 février 2019 (nuit de repli en cas d'intempéries ou incident majeur) de 21h00 à 5h00 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

En raison des travaux préparatoires de réparation d'équipements dans la bretelle de sortie N°55 (Nice Est) de l'Autoroute A8 sens France → Italie au PR 200+100, la circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

– dans le sens France → Italie :

La bretelle de sortie de l'échangeur N°55 (Nice Est) sur l'Autoroute A8, sera interdite à la circulation de tous les véhicules, les nuits du lundi 11 février 2019 au mercredi 13 février 2019 de 21h00 à 5h00.

Les véhicules qui ne pourront sortir de l'Autoroute A8 par cette bretelle, sortiront à l'échangeur N° 50 (Nice ouest) et suivront le Boulevard Georges Pompidou, le Boulevard René Cassin, la voie Pierre Mathis, Esplanade du Maréchal de Lattre de Tassigny, Boulevard Jean-Baptiste Verany, et enfin la RM 2204 B où ils pourront rejoindre les quartiers Est de Nice.

La déviation sera mise en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

En cas d'intempéries ou d'incident majeur, les travaux seront reportés dans les mêmes conditions, la nuit du mercredi 13 février 2019 au jeudi 14 février 2019 de 21h00 à 5h00.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

**ARTICLE 3 :**

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

**ARTICLE 4 :**

Délais et voie de recours

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecour.fr>).

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Nice ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le 06 FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service déplacements-risques-sécurité



Mathias BORSU





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Arrêté préfectoral n° 2019/089

**Arrêté portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Valderoure**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4, L.142-5, R.142-2 et R.142-3 ;

Vu le courrier du 30 octobre 2018 adressé par le maire de la commune de Valderoure transmettant à monsieur le Préfet le dossier de demandes d'ouvertures à l'urbanisation ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) du 4 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité syndical chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Ouest par délibération n° 2019-03 du 17 janvier 2019 ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Valderoure prescrite par délibération du conseil municipal du 5 décembre 2016, la commune envisage l'ouverture à l'urbanisation d'un certain nombre de parcelles ;

Considérant que le territoire de la commune de Valderoure n'est pas couvert par un SCOT ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de faire application des dispositions des articles L.142-4 et 5 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la demande d'ouverture à l'urbanisation présentée a fait l'objet d'une analyse spécifique par les services de l'État en vue de vérifier que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que chacune des demandes d'ouvertures à l'urbanisation a fait l'objet d'un avis de la CDPENAF ;

Considérant que chacune des demandes d'ouvertures à l'urbanisation a fait l'objet d'un avis du comité syndical chargé du SCOT Ouest ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

Article 1 – La demande de dérogation pour permettre les ouvertures à l'urbanisation envisagées dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Valderoure fait l'objet des décisions suivantes :

1 – Secteur des Faïsses Longues, 28,08 ha classés en zone AUph : accordé

2 – Secteur du Valderoure, 0,62 ha classés en UB : accordé

3 – Secteur La Ferrière, 0,55 ha classés en UB : accordé


Article 2 – Cet arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la mairie de Valderoure.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le maire de la commune de Valderoure,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le président du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le 05-FEV. 2019  
Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Le préfet des Alpes-Maritimes  
  
Georges-François LECLERC



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections et de la légalité  
Bureau des finances  
des collectivités locales

NICE, le - 4 FEV. 2019

Affaire suivie par :  
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr  
☎ 04.93.72.29.11  
📎 Modif11-Arr Nice.odt

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral  
portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes  
forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation  
auprès de la police municipale de la commune de NICE

-----  
Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2002 modifié instituant une régie d'État auprès du service de police municipale de la commune de NICE et fixant le montant de l'indemnité de responsabilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur d'État et fixant le montant de l'indemnité de responsabilité et notamment son article 2;
- VU le montant moyen mensuel des produits encaissés par la régie de recettes de NICE en 2018 ;
- VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 29 janvier 2019 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

- ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2018 modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur d'État et fixant le montant de l'indemnité de responsabilité, est modifié comme suit :
- « Le régisseur sera astreint à un cautionnement de 5 300,00 € ; il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 550,00 €.
- Ces montants seront amenés à évoluer, à l'occasion du recensement annuel de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de police municipale, en fonction des recettes moyennes mensuelles encaissées. »
- ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 22 mars 2018 demeurent inchangées.
- ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à NICE, le

Pour le  
La Secrétaire  
SG-Dir  
  
Françoise TAHÉRI





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections et de la légalité  
Bureau des finances  
des collectivités locales

NICE, le - 4 FEV. 2019

Affaire suivie par :  
martine.cairaschi@alpes-maritimes.gouv.fr  
☎ 04.93.72.29.11  
📎 Modif7 - Arr Beausoleil.odt

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral  
portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes  
forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation  
auprès de la police municipale de la commune de BEAUSOLEIL

-----  
Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2002 instituant une régie d'État auprès du service de police municipale de la commune de BEAUSOLEIL afin de permettre l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation du département des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif du 8 novembre 2017 portant nomination du régisseur d'Etat et fixant le montant de l'indemnité de responsabilité, et notamment son article 2 ;
- VU le montant moyen mensuel des produits encaissés par la régie de recettes de BEAUSOLEIL en 2018 ;
- VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 29 janvier 2019 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 portant nomination du régisseur d'État et fixant le montant de l'indemnité de responsabilité, est modifié comme suit :

« Le régisseur sera astreint à un cautionnement de 300,00 € ; il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110,00 €.

Ces montants seront amenés à évoluer, à l'occasion du recensement annuel de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de police municipale, en fonction des recettes moyennes mensuelles encaissées. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 8 novembre 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à NICE, le

Françoise Taheri,  
La Secrétaire Générale  
63-8169  
  
Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections et de la légalité  
Bureau des finances  
des collectivités locales

NICE, le - 4 FEV. 2019

Affaire suivie par :  
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr  
☎ 04.93.72.29.11  
📎 Modif10-Arr Cannes.odt

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral  
portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes  
forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation  
auprès de la police municipale de la commune de CANNES

-----  
Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2002 modifié instituant une régie d'État auprès du service de police municipale de la commune de CANNES et fixant le montant de l'indemnité de responsabilité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur d'État et fixant le montant de l'indemnité de responsabilité et notamment son article 2;
- VU le montant moyen mensuel des produits encaissés par la régie de recettes de CANNES en 2018 ;
- VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 29 janvier 2019 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur d'État et fixant le montant de l'indemnité de responsabilité, est modifié comme suit :

« Le régisseur sera dispensé de cautionnement ; il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110.00 €.

Ces montants seront amenés à évoluer, à l'occasion du recensement annuel de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de police municipale, en fonction des recettes moyennes mensuelles encaissées. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 20 avril 2018 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à NICE, le

Fait le 5/10/18  
La Secrétaire Générale  
SG-183  
  
Françoise TAHÉRI





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections et de la légalité  
Bureau des finances  
des collectivités locales

NICE, le - 4 FEV. 2019

Affaire suivie par :  
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr  
☎ 04.93.72.29.11  
📎 Modif8-Arr Le Cannet.odt

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral  
portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes  
forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation  
auprès de la police municipale de la commune de LE CANNET

-----  
Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2004 instituant une régie d'État auprès du service de police municipale de la commune de LE CANNET afin de permettre l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation du département des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur d'État et fixant le montant de l'indemnité de responsabilité et notamment son article 1 ;
- VU le montant moyen mensuel des produits encaissés par la régie de recettes de LE CANNET en 2018 ;
- VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 29 janvier 2019 ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2018 modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur d'État et fixant le montant de l'indemnité de responsabilité, est modifié comme suit :

«Le régisseur sera dispensé de cautionnement : il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110,00 €.

Ces montants seront amenés à évoluer, à l'occasion du recensement annuel de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de police municipale, en fonction des recettes moyennes mensuelles encaissées. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 31 janvier 2018 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à NICE, le

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Françoise TAHERI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections et de la légalité  
Bureau des finances  
des collectivités locales

NICE, le - 4 FEV. 2019

Affaire suivie par :  
valerie.gaspar@alpes-maritimes.gouv.fr  
☎ 04.93.72.29.11  
📧 Modif6-Arr La Colle sur Loup.odt

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral  
portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des amendes  
forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation  
auprès de la police municipale de la commune de LA COLLE SUR LOUP

-----  
Le préfet des Alpes-Maritimes,

- VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2002 instituant une régie d'État auprès du service de police municipale de la commune de LA COLLE SUR LOUP afin de permettre l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations relatives à la police de la circulation du département des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur d'État et fixant le montant de l'indemnité de responsabilité et notamment son article 2;
- VU le montant moyen mensuel des produits encaissés par la régie de recettes de LA COLLE SUR LOUP en 2018 ;
- VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes en date du 29 janvier 2019;
- SUR proposition de la secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur d'État et fixant le montant de l'indemnité de responsabilité, est modifié comme suit :

« Le régisseur sera dispensé de cautionnement ; il percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110,00 €.

Ces montants seront amenés à évoluer, à l'occasion du recensement annuel de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de police municipale, en fonction des recettes moyennes mensuelles encaissées. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 20 mars 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à NICE, le

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
SG-4189

*Françoise Taheri*

Françoise TAHÉRI





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture  
Direction de la Réglementation,  
de l'Intégration et des Migrations  
Bureau des Affaires Réglementaires et de Proximité  
Pôle de la Réglementation et des Usagers

AP N° 2019 - 88

Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de l'article L 141-1  
du code de l'environnement

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L141-1, R141-1, R141-2, R141-3, R141-9, R141-10, R141-12, R141-14, R141-16, R141-17, R141-17-1 et R 141-17-2 ;
- VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publiques au sein de certaines instances ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2013 portant agrément de l'association « groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur » (GADSECA) ;
- VU le dossier de demande de renouvellement de l'agrément au niveau départemental présenté par l'association « groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur » (GADSECA) et reçu le 31 octobre 2017 en préfecture ;
- VU les avis favorables émis par :
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côtes d'Azur en date du 14 décembre 2018,
  - le procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence en date du 22 janvier 2018 ;
  - la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes en date du 4 décembre 2017 ;
- VU l'avis, réputé favorable du directeur départemental des finances publiques, du directeur départemental de la cohésion sociale et du directeur départemental des territoires et de la mer ;
- CONSIDÉRANT que l'association répond à l'ensemble des conditions exigées par l'article R141-2 du code de l'environnement ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes.

.../...

ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00

<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'agrément délivré au titre de la protection de l'environnement à l'association « groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur » (GADSECA), dont le siège social est situé à Antibes (06600) – 230, avenue du Château de la Brague est renouvelé, pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** : l'association « groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur » (GADSECA) adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côtes d'Azur sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur départemental des finances publiques, au procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence et aux greffes des tribunaux de grande instance et d'instance intéressés.

Fait à Nice, le **- 4 FEV. 2019**

**Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
DRIM-4187**



**Françoise TAHERI**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture  
Direction de la réglementation  
de l'intégration et des migrations  
Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION  
DU CREMATORIUM DE NICE COTE D'AZUR**

**Le préfet des Alpes-Maritimes**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-40 et D 2223-99 à D 2223-109 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1, L 123-1 à L 123-16 et R 122-7 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2, L 1312-2 et R 1335-1 à R 1335-98 ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 août 1983 autorisant la construction par la ville de Nice d'un crématorium sur le territoire de la commune de Colomars ;
- VU** la délibération du conseil métropolitain Nice Côte d'Azur du 13 mars 2017 approuvant le contrat de concession du crématorium Nice Côte d'Azur à la société SAS Société des Crématoriums de France pour une durée de 29 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;
- VU** le contrat de délégation de service public - réhabilitation, extension, construction et exploitation du crématorium Nice Côte d'Azur, passé le 25 avril 2017 entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la SAS Société des Crématoriums de France, sise 150 avenue de La Libération à Bailleul (59270) ;
- VU** la demande formulée le 12 mai 2017 par M. Julien Hanoka, directeur général adjoint de la SAS Société des Crématoriums de France, en vue de l'extension du crématorium de Nice Côte d'Azur, portant sur le territoire des communes de Colomars, Aspremont et Castagniers ;
- VU** les résultats de l'enquête publique réalisée du 4 juin 2018 au 6 juillet 2018 et notamment l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 3 août 2018 ;
- VU** l'engagement en date du 18 septembre 2018 de la SAS Société des Crématoriums de France visant à respecter les prescriptions environnementales ;
- VU** l'évaluation des risques sanitaires en date du 9 novembre 2018 ;
- VU** l'avis de l'agence régionale de santé en date du 3 décembre 2018 ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en date du 8 janvier 2019 ;
- CONSIDERANT** que le crématorium Nice Côte d'Azur devra respecter les prescriptions techniques fixées aux articles du code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 28 janvier 2010 susvisés ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

.../..

ADRESSE POSTALE : 06206 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00  
<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>

ARRETE

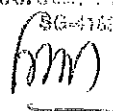
**Article 1er :** Est autorisée l'extension du crématorium de Nice Côte d'Azur, sis vallon du Roguez, route métropolitaine 6202 à Colomars (06670).

Cet aménagement, consistant en la réhabilitation du crématorium existant et en la construction d'un nouveau bâtiment comportant deux nouveaux appareils de crémation, se fera conformément à la demande déposée et dans le strict respect des dispositions en vigueur prévues au code général des collectivités territoriales, rappelées ci-dessus.

**Article 2 :** L'exploitant devra tenir un registre retraçant toutes les opérations concernant les rejets solides du traitement des fumées, notamment leur nature, quantité, nom et adresse du collecteur final, en sus des bordereaux de suivi des déchets exigés par la réglementation. L'ensemble de ces documents devra être conservé en vue de justifier la traçabilité mise en place.

**Article 3 :** Une campagne de mesures permettant de vérifier le respect des prescriptions réglementaires doit être effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation. Les résultats sont communiqués, dans les trois mois, au directeur de l'agence régionale de santé qui a délivré l'attestation de conformité. Toute difficulté de fonctionnement des installations de crémation devra lui être signalée.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur, le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 31 FEV. 2019  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
SG-4163  


Françoise TAHERI





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
 ALPES-MARITIMES

16 bis rue Deille - 06073 NICE cedex 1

Cabinet du directeur

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Marie-Thérèse BUCHLIN

Téléphone : 04 92 17 60 92

Télécopie : 04 92 17 60 15

Courriel : marie-therese.buchlin@dgfip.finances.gouv.fr

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière  
 de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II  
 au code général des impôts.**

<b>ANTIBES</b>	
Service des Impôts des Particuliers d'Antibes Responsable : Catherine CASSEZ	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service des Impôts des Entreprises d'Antibes Responsable : Marc BOCCHIARDO	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Centre des impôts Foncier d'Antibes Responsable : Max MARTIMORT	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
7 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Corinne CARRIER	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Gilbert LEFEBVRE	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Pôle contrôle revenus du patrimoine Antibes Responsable : Marie-Laurence DUMAS	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service de Publicité foncière Antibes 1 Responsable : Janine GARNIER	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service de Publicité foncière Antibes 2 Responsable : Evelyne MAYANCE	40, chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
<b>BREIL SUR ROYA</b>	
Centre des Finances publiques de Breil sur Roya Trésorerie Responsable : Isabelle MARTINET	Avenue Georges Clémenceau BP 12 06540 BREIL SUR ROYA

<b>CAGNES SUR MER</b>	
Service des Impôts des Particuliers de Cagnes sur Mer Responsable : Alain MAHEU	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
Service des Impôts des Entreprises de Cagnes sur Mer Responsable : Gérard DUFAURET	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
8 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Karine BALDINI	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
<b>CANNES</b>	
Service des impôts des particuliers de Cannes Responsable : Yvan BERTIN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Cannes Responsable : Claude CALDERARI	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
5 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Christophe MONANGE	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle contrôle revenus du patrimoine Cannes Responsable : Jean-Marc NOVAT	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Christine KALOUSTIAN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
<b>CONTES</b>	
Centre des Finances publiques de Contes - Trésorerie Responsable : Franck SEGNI	9, rue Marius Pencenat BP 89 06396 CONTES CEDEX
<b>GRASSE</b>	
Service des Impôts des Particuliers de Grasse Responsable : Emmanuel DELAY	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Grasse Responsable : Michèle MOULY	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Centre des impôts Foncier de Grasse Responsable : Damien METAIREAU	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
6 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Emmanuel LANOIR	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service de Publicité foncière Grasse 1 Responsable : Alain LAYET	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service de Publicité foncière Grasse 2 Responsable : Alain LAYET ( <i>intérim</i> )	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service départemental de l'enregistrement de Grasse Responsable : Christine RALLIARD	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
<b>LE CANNET</b>	
Service des impôts des particuliers du Cannet Responsable : Evelyne CHALEIL ( <i>intérim</i> )	Imm. Le Cannet Espace Avenue du Campon BP 345 06110 LE CANNET
Service des Impôts des Entreprises du Cannet Responsable : Eric BOZZI	Imm. Le Cannet Espace Avenue du Campon BP 345 06110 LE CANNET

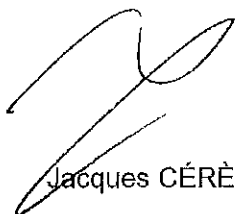
<b>LEVENS</b>	
Centre des Finances publiques de Levens - Trésorerie Responsable : Nathalie BONNAUD	Place Joseph Raybaud 06670 LEVENS
<b>MENTON</b>	
Service des Impôts des Particuliers de Menton Responsable : Magali CALVET	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129 06505 MENTON CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Menton Responsable : Philippe DOMENEC	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129 06505 MENTON CEDEX
<b>NICE</b>	
Service des Impôts des Particuliers de Nice – Centre Collines Responsable : Jean-Claude LALLOZ	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Est-Ouest Responsable : Bernard LUQUET ( <i>intérim</i> )	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Extérieur Responsable : Bernard LUQUET	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Centre Collines Responsable : Guy MAUREL	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Est-Ouest Responsable : Bernard CHETRIT	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Extérieur Paillon Responsable : Annie FRAPPIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de Recouvrement Spécialisé Responsable : Claude COURTOIS	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Centre des impôts Foncier de Nice 1 Responsable : Jean-François SINTES	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Centre des impôts Foncier de Nice 2 Responsable : Philippe CHARTRON	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
2 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Michel MARTINEZ	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
3 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Philippe MAGLIANO	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
4 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Nicole VALLAURI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
5 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Serge POISSONNIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Brigade de contrôle et de recherches Responsable : Thierry BORGIA	15 bis rue Delille 06073 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine Nice 1 Responsable: Hélène GERARD	22 rue Joseph cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine Nice 2 Responsable : Isabelle PAOLANTONACCI	22 rue Joseph cadéï 06172 NICE CEDEX

<b>NICE</b>	
Pôle contrôle et revenus du patrimoine brigade FI Responsable: Fabrice MANTICA	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine sociétés étrangères Responsable: Pascal MEYNOT	15 bis rue Delille 06073 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et d'expertise – Nice 1 Responsable : Patricia NOCK-CHERBETIAN	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et d'expertise – Nice 2 Responsable : François MADROLLE	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et d'expertise – Nice 3 Responsable : Stéphanie PAOLETTI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service de Publicité foncière Nice 1 Responsable : Evelyne MAYANCE ( <i>intérim</i> )	22, rue Joseph Cadéï 06182 NICE CEDEX 2
Service de Publicité foncière Nice 2 Responsable : Jacques CHERBETAN ( <i>intérim</i> )	22, rue Joseph Cadéï 06183 NICE CEDEX 2
Service de Publicité foncière Nice 3 Responsable : Jacques CHERBETAN ( <i>intérim</i> )	22, rue Joseph Cadéï 06186 NICE CEDEX 2
Service de Publicité foncière Nice 4 Responsable : Jacques CHERBETAN	22, rue Joseph Cadéï 06187 NICE CEDEX 2
Service départemental de l'enregistrement de Nice Responsable : Sophie IMBOURG	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Alpes-Maritimes amendes Responsable : Michel AYACHE	53, rue Hérold 06000 NICE
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Paillon Responsable : Flora VALUY	35, avenue Thiers 06085 NICE CEDEX 1
<b>PUGET-THENIERS</b>	
Centre des Finances publiques de Puget-Théniers - Trésorerie Responsable : Jean-Philippe DIO	Villa Marine - Route Nationale 6202 - Quartier de l'île 06260 PUGET THENIERS
<b>ROQUEBILLIERE</b>	
Centre des Finances publiques de Roquebillière - Trésorerie Responsable : Michèle CARREGA	Place Corniglion Molinier 06450 ROQUEBILLIERE
<b>SAINT SAUVEUR SUR TINEE</b>	
Centre des Finances publiques de la Tinée - Trésorerie Responsable : Alain MOREAU	Rue des Communes de France 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE

<b>VALBONNE</b>	
Service des Impôts des particuliers de Valbonne	80, route des Lucioles
Responsable : Marie-José CANAL	06915 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Valbonne	80, route des Lucioles
Responsable : Rémy CARRIER	06915 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
<b>VENCE</b>	
Centre des Finances publiques de Vence - Trésorerie	Place Clémenceau
Responsable : Thierry CARIOU	06140 VENCE
<b>VILLEFRANCHE SUR MER</b>	
Centre des Finances publiques de Villefranche sur Mer	81 avenue Georges Clémenceau
Trésorerie	06230 VILLEFRANCHE SUR MER
Responsable : Béatrice LAZARUS	

Nice, le 6 février 2019

Pour le Directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,  
Le directeur du Pôle pilotage et ressources



Jacques CÉRÈS

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du CANNET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Sophie ROISNEL Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers du CANNET, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SIMON-JOURNET Garole	RIPERT DELAPLACE Edith	ROMAN Sara
----------------------	------------------------	------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DESCAMPS Julie	MARINO Nadège	BORGHESE Fabienne
LE CARRE Audrey	SCOTTO Fabrice	VERAN Alicia
MADERN Héliène		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

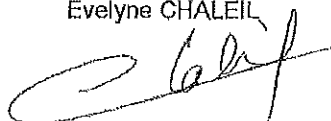
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCHAND Michèle	Contrôleur principal	7600 €	12 mois	10 000 €
UGHETTO Martine	Contrôleur principal	7600 €	12 mois	10 000 €
ALBERTO Adrien	Contrôleur principal	7600 €	12 mois	10 000 €
DOUCHEMENT Céline	Contrôleur	7600 €	12 mois	10 000 €
BERENGUIER Patrick	Agent	200€	6 mois	2000 €
LEOThIER Valérie	Agent	200€	6 mois	2000 €
MAINGE Monique	Agent	200€	6 mois	2000 €
SOW Henriette	Agent	200€	6 mois	2000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

Le Cannet, le 06/02/2019  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers,  
Evelyne CHALEIL



## S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Amenagement commercial.....	2
Ordre jour CDAC Leclerc CanneslaBocca.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	3
AP2019.02.01 reglt.temp.circ.ech52 A8.....	3
AP2019.02.02 reglt.temp.circ.ech55 A8.....	6
Urbanisme.....	9
AP2019.89 derog.principe urban.PLU Valderoure.....	9
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	11
DEL.....	11
Regie Etat - Recettes - Nominat. Regisseur - Modificat.....	11
AP nomin.regisseur PM Nice.....	11
AP nomin.regisseur PM Beausoleil.....	13
AP nomin.regisseur PM Cannes.....	15
AP nomin.regisseur PM Le Cannet.....	17
AP nomin.regisseur PM La Colle sur Loup.....	19
DRIM.....	21
Environnement.....	21
AP2019.88 renouv.agre.environ.GADSECAAntibes.....	21
Habilitations Domaine funeraire.... autres.....	23
AP ext.crematorium Nice CA.....	23
Services Deconcentres de l'Etat.....	25
DDFiP.....	25
Finance publique.....	25
Liste resp.sce.deleg.signat.cont.grac.fiscal.....	25
Deleg signat.cont.grac.fiscal Le Cannet.....	30



## Index Alphabétique

AP ext.crematorium Nice CA.....	23
AP nomin.regisseur PM Beausoleil.....	13
AP nomin.regisseur PM Cannes.....	15
AP nomin.regisseur PM La Colle sur Loup.....	19
AP nomin.regisseur PM Le Cannet.....	17
AP nomin.regisseur PM Nice.....	11
AP2019.02.01 reglt.temp.circ.ech52 A8.....	3
AP2019.02.02 reglt.temp.circ.ech55 A8.....	6
AP2019.88 renouv.agre.environ.GADSECAAntibes.....	21
AP2019.89 derog.principe urban.PLU Valderoure.....	9
Deleg signat.cont.grac.fiscal Le Cannet.....	30
Liste resp.sce.deleg.signat.cont.grac.fiscal.....	25
Ordre jour CDAC Leclerc CanneslaBocca.....	2
D.D.T.M.....	2
DDFiP.....	25
DEL.....	11
DRIM.....	21
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	11
Services Deconcentres de l'Etat.....	25